
NOTE D'INFORMATION

Pour diffusion immédiate

INCIDENCES DE LA PROROGATION ET CALENDRIER PARLEMENTAIRE PROJETÉ

Joliette, le mercredi 6 janvier 2010 – Selon les médias, le premier ministre aurait prorogé la 2^e session de la 40^e législature et il entendrait rappeler le Parlement le 3 mars 2010 et présenter son budget le 4 mars 2010. Voici donc une note qui résume les effets d'une prorogation sur les travaux de la Chambre et qui donne un aperçu des règles de procédure entourant le discours du Trône et le budget.

1) Incidences de la prorogation

« La prorogation d'une session met fin à tous les travaux du Parlement. Sauf quelques exceptions, les affaires non complétées expirent au Feuilleton et doivent être reprises du début à la prochaine session. »¹

Les affaires émanant du gouvernement

Les projets de loi du gouvernement qui n'ont pas reçu la sanction royale au moment de la prorogation meurent au feuilleton. Vous trouverez à l'annexe 1 la liste des projets de loi du gouvernement qui ont reçu la sanction royale au cours de la 2^e session de la 40^e Législature.

Il faut toutefois mettre un bémol à cette règle. En effet, il est important de savoir qu'il est souvent arrivé que la Chambre adopte, à la suite d'une prorogation, une motion permettant au gouvernement de réintroduire les projets de loi à l'étape à laquelle ils étaient rendus avant la prorogation. Il est vraisemblable qu'une telle motion fera l'objet de discussions entre les leaders parlementaires en vue de la reprise des travaux.

Les affaires émanant des députés

La prorogation affecte aussi, mais dans une bien moindre mesure, les affaires émanant des députés. Le tirage au sort qui est effectué au début de la législature pour établir la Liste portant examen des affaires émanant des députés est maintenu, de même que l'Ordre de priorité. Après une prorogation, les affaires émanant des députés sont maintenues à l'étape où elles étaient rendues avant la prorogation. Elles doivent toutefois reprendre du début cette étape. Par exemple, un projet de loi qui aurait fait l'objet d'une première heure de débat en deuxième lecture sera maintenu en deuxième lecture, mais la première heure de débat devra être reprise. De même, un projet de loi qui a été renvoyé à un comité pour étude sera maintenu à cette

¹ O'Brien et Bosc, page 382.

étape, mais le délai de 60 jours de séance accordé au comité pour étudier le projet de loi recommencera à courir du début.

Les autres affaires

Il va sans dire que toutes les questions au feuilleton qui n'avaient pas reçu de réponses au moment de la prorogation meurent au feuilleton, de même que toutes les motions d'adoption de rapports de comités.

De plus, les comités cessent d'exister et perdent leur mandat. Ils ne peuvent donc plus se réunir.

Le vice-président des comités pléniers et le vice-président adjoint des comités pléniers perdent leurs fonctions et devront être nommés à nouveau au début de la prochaine session.

Finalement, mais de façon indirecte, la prorogation aura une incidence sur le nombre de journées d'opposition de la période financière se terminant le 26 mars 2010, qui en comportait normalement 7. En effet, le nombre de journées d'opposition pour cette période financière sera établi de façon proportionnelle au nombre de journées où la Chambre va siéger par rapport à ce qui était initialement prévu.

2) Le discours du Trône

La nouvelle session s'ouvrira par un discours du Trône qui sera lu le mercredi 3 mars 2010 selon les informations diffusées par les médias.

Lors de cette journée, la Chambre des communes se rendra au Sénat pour entendre le discours du Trône et reviendra par la suite à la Chambre pour adopter certaines motions d'ordre administratif. Par la suite, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône sera lancé avec les discours du proposeur et de l'appuyeur de l'Adresse. Après ces deux discours, la Chambre est habituellement ajournée par le Chef de l'Opposition officielle.

Par la suite, il y a en principe 6 jours de reprise du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône (en excluant la journée de la lecture du discours), qui peuvent être appelés de façon consécutive ou non. Normalement, lors du premier jour de débats, communément appelé la Journée des chefs, le chef de l'Opposition officielle propose un amendement et le chef du deuxième parti d'opposition propose un sous-amendement. Le sous-amendement est mis aux voix à la fin de la deuxième journée de la reprise du débat sur l'Adresse et l'amendement (de même que tout sous-amendement supplémentaire²) est mis aux voix à la fin de la quatrième journée de la reprise du débat. Finalement, l'Adresse est mise aux voix à la fin de la sixième journée de la reprise du débat³.

Les votes sur l'Adresse en réponse au discours du Trône ne peuvent pas être différés. Cependant, s'ils sont demandés un vendredi, ils sont automatiquement différés au lundi suivant, à la fin des Ordres du gouvernement.

Finalement, il n'y aura pas d'affaires émanant des députés le 3 mars 2010.

² Il est possible de présenter un deuxième sous-amendement lorsque la Chambre a disposé du premier sous-amendement.

³ Aucun amendement n'est permis les cinquième et sixième jours.

3) Le budget

Toujours selon les informations qui circulent dans les médias, le discours du budget serait lu le jeudi 4 mars 2010.

Il y a normalement 4 journées de débat sur le budget, excluant la journée de la lecture du discours du budget, qui peuvent être appelées de façon consécutive ou non. Lors de la première journée de débats, l'Opposition officielle présente normalement un amendement et le deuxième parti d'opposition présente normalement un sous-amendement⁴. Le sous-amendement est mis aux voix à la fin de la deuxième journée de débats et l'amendement est mis aux voix à la fin de la troisième journée et le budget est mis aux voix à la fin de la quatrième journée.

Les votes sur le budget ne peuvent pas être différés. Cependant, s'ils sont demandés un vendredi, ils sont automatiquement différés au lundi suivant, à la fin des Ordres du gouvernement.

Finalement, il n'y aura pas d'affaires émanant des députés le 4 mars 2010.

ANNEXE 1

- C-2 Accord de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange
- C-3 Prévention de la pollution des eaux arctiques
- C-4 Organismes à but non lucratif
- C-5 Pétrole et gaz des terres indiennes
- C-7 Responsabilité maritime
- C-9 Transport des marchandises dangereuses
- C-10 Mise en œuvre du budget
- C-11 Sûreté des agents pathogènes humains
- C-12 Crédits
- C-14 Code criminel (crime organisé)
- C-16 Contrôle d'application des lois environnementales
- C-17 Cimetière Beechwood
- C-18 Pensions de retraite de la GRC
- C-21 Crédits
- C-22 Crédits
- C-24 Accord de libre-échange avec le Pérou
- C-25 Code criminel (temps compte double)
- C-28 Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec
- C-29 Prêts agricoles
- C-32 Loi sur le tabac
- C-33 Loi sur les allocations aux anciens combattants
- C-38 Parc Nahanni
- C-39 Loi sur les juges
- C-41 Accord avec les premières nations Maanulthes
- C-48 Crédits

⁴ Un seul sous-amendement et un seul amendement sont permis à la motion d'approbation du budget.

- C-49 Crédits
- C-50 Assurance-emploi (Travailleurs de longue date)
- C-51 Deuxième loi d'exécution du budget
- C-56 Assurance-emploi (Travailleurs autonomes)
- C-62 Harmonisation des taxes
- C-64 Crédits
- S-2 Loi sur les douanes
- S-3 Efficacité énergétique
- S-4 Code criminel (vol d'identité)

– 30 –

Renseignements :

Jade Poitras Bessette
Responsable des communications
Cellulaire : 450.271.8663
www.pierrepaquette.qc.ca